



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question orale n° 129

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'organisation actuelle et à venir de La Poste. Le 7 novembre 1996, le précédent président de La Poste présentait à son conseil d'administration les grandes lignes d'une nouvelle organisation de l'établissement public en quatre branches : courrier, messagerie, services financiers, réseau grand public. Chacune de ces quatre branches avait alors vocation à devenir un centre de responsabilité autonome organisé en centre de profits avec des quasi-comptes sociaux. Officiellement, cette réorganisation est abandonnée. Pourtant les mouvements de personnes au sein de l'état-major comme les propos récents du président de La Poste indiquent qu'il n'en est rien. Il s'agit, précise ce dernier dans le journal interne de l'établissement public, « de continuer sur cette voie car elle nous conduit, par la spécialisation de nos organisations, à une meilleure qualité de notre offre ». Et de citer l'exemple des bureaux : « La mise en oeuvre de compartiments grand public, d'une part, et production du courrier, de l'autre, est une orientation déterminante. » Il lui demande si le Gouvernement entend laisser se poursuivre, sous un autre nom, la réforme entreprise sous le précédent gouvernement.

Texte de la réponse

M. le président. M. Georges Sarre a présenté une question, n° 129, ainsi rédigée:

«M. Georges Sarre attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'organisation actuelle et à venir de La Poste. Le 7 novembre 1996, le précédent président de La Poste présentait à son conseil d'administration les grandes lignes d'une nouvelle organisation de l'établissement public en quatre branches: courrier, messagerie, services financiers, réseau grand public. Chacune de ces quatre branches avait alors vocation à devenir un centre de responsabilité autonome organisé en centre de profits avec des quasi comptes sociaux. Officiellement, cette réorganisation est abandonnée. Pourtant les mouvements de personnes au sein de l'état-major comme les propos récents du président de La Poste indiquent qu'il n'en est rien. Il s'agit, précise ce dernier dans le journal interne de l'établissement public, «de continuer sur cette voie car elle nous conduit, par la spécialisation de nos organisations, à une meilleure qualité de notre offre». Et de citer l'exemple des bureaux: «La mise en oeuvre de compartiments grand public, d'une part, et production du courrier, de l'autre, est une orientation déterminante.» Il lui demande si le Gouvernement entend laisser se poursuivre, sous un autre nom, la réforme entreprise sous le précédent gouvernement.»

La parole est à M. Georges Sarre, pour exposer sa question.

M. Georges Sarre. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, ma question porte sur les modalités de réorganisation de La Poste dans le cadre de l'ouverture des services postaux à la concurrence.

Je souhaiterais être précisément informé sur la réalité et la pérennité de la division de La Poste en quatre branches distinctes. Cette réforme est aujourd'hui officiellement abandonnée. Cependant, certains indices me laissent encore perplexe.

Premièrement, la directive de libéralisation des services postaux, que vous avez signée le 1er décembre dernier, souligne «la nécessité pour les prestataires du service universel de tenir dans leur comptabilité interne des comptes séparés - bilan et compte de résultats - pour chaque service relevant du secteur réservé et pour les

services non réservés, comme ils devraient le faire si les services en cause étaient effectués par des entreprises distinctes».

Cette analyse - vous le savez - n'est pas la mienne, mais celle du Conseil de la concurrence dans un avis du 26 avril 1996.

Deuxièmement, les quatre branches en question, sous le nom de «directions de métier», existent toujours si l'on se réfère à l'organigramme de l'exploitant public. Elles sont rattachées au nouveau directeur général. Cela a des conséquences pratiques: dans certains départements, le service «colis» est séparé de l'activité des bureaux de poste; dans d'autres, l'activité «courrier» est séparée de celle des guichets. Cela correspond en fait à la stratégie de la spécialisation par métier.

La création de quatre branches distinctes est-elle réellement abandonnée ?

Le rattachement à la direction générale suffit-il pour résister aux exigences dérégulatrices ?

Ces branches ou ces métiers ont-ils d'ores et déjà comme objectifs d'atteindre chacun l'équilibre financier ?

Contrairement aux dénégations de tous, ces branches ne préfigurent-elles pas la constitution de filiales indépendantes, comme le suggère l'avis du Conseil de la concurrence dans un récent rapport sénatorial ?

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, les questions que je voulais vous poser.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, aucun indice dans l'évolution récente de La Poste ne peut être interprété comme le signe de la poursuite de la réforme dite «des branches» à laquelle vous faites allusion.

Cette réforme, qui avait été annoncée en 1996, n'a jamais vraiment été mise en oeuvre.

Aujourd'hui, la structuration de la direction générale de La Poste autour de ses activités traditionnelles que sont le courrier, les services financiers, les colis et le réseau de bureaux de poste doit se poursuivre, s'affiner. La Poste, comme toutes les entreprises publiques, a le souci d'identifier les responsabilités au sein de son siège social.

Le renforcement récent de la direction générale de l'entreprise ne pousse pas à ce cloisonnement accru des activités de La Poste qui provoquent votre inquiétude. J'y vois, au contraire, un signe clair de la réaffirmation de l'unité de La Poste.

Je tiens à souligner, par ailleurs, que les structures territoriales - délégations, départements, groupements postaux - demeurent et demeureront totalement inchangées. On est donc loin de la notion de «centre de profit». A fortiori, il est hors de question de bâtir des comptes sociaux de «branches». La Poste vise simplement une claire identification comptable des coûts par activité. Cette clarification est indispensable. La Poste en a besoin pour sa gestion. L'Etat, qui exerce la tutelle de La Poste, et les organismes nationaux ou européens, tels que la Commission, la demandent, car ils sont chargés de veiller, selon le traité, aux règles d'une concurrence loyale nécessitant la plus grande transparence des comptes. Ils veillent en particulier à ce qu'il n'y ait pas de financements croisés entre activités réservées et activités concurrentielles.

Vous avez cité l'exemple des bureaux de poste. Ils restent tels que vous les avez connus, avec un service de distribution du courrier, d'un côté, un service des guichets, de l'autre, l'un et l'autre étant soumis - c'est fondamental dans notre orientation commune - à une autorité unique, celle du chef d'établissement. C'est là le signe incontestable, me semble-t-il, de la volonté de La Poste de réaffirmer en toute occasion sa profonde et nécessaire unité. Cela n'empêche pas La Poste - et je l'y encourage - d'améliorer toujours l'écoute et l'accueil, ainsi que le service rendu à ses clients et usagers, en professionnalisant ses métiers.

Pour conclure, je répète que j'attends de La Poste, confrontée à un environnement de plus en plus concurrentiel, qu'elle s'organise de manière efficace et transparente sans que son unité soit remise en cause. C'est ce qu'elle fait et je veillerai - votre question m'y aidera - à ce que, à l'avenir, il en soit encore ainsi sans aucune défaillance.

M. le président. Monsieur Sarre, souhaitez-vous répondre à M. le secrétaire d'Etat ?

M. Georges Sarre. Non, monsieur le président, sa réponse me convient.

Données clés

Auteur : [M. Georges Sarre](#)

Circonscription : Paris (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 129

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 janvier 1998, page 469

Réponse publiée le : 28 janvier 1998, page 553

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 21 janvier 1998